

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Affrètement de vaisseaux - Relevé aléatoire aux engins fixes dans 4Vn

1.2 Période contractuelle

De l'attribution du contrat jusqu'au 31 mai 2019, avec possibilité de renouvellement pour trois périodes supplémentaires d'une année, à la seule discrétion du ministère des Pêches et des Océans (MPO).

Si l'entrepreneur exerce ses options, celles-ci doivent s'étaler du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 et du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Les travaux du projet auront lieu entre le 1^{er} et le 30 septembre de chaque année. Les jours de travail et l'achèvement du projet seront tributaires de considérations opérationnelles du frètement reposant sur des facteurs comme les conditions météorologiques, les exigences en matière d'entretien et de réparation des navires, etc.

1.3 Introduction

L'entrepreneur retenu planifie, administre et exécute un relevé de pêche sentinelle à la palangre consistant en 56 calées à des emplacements prédéterminés dans la sous-division 4Vn de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). Quatre bateaux sont requis au minimum pour ce projet. Le relevé est conçu pour fournir des renseignements sur l'état des populations de poisson de fond dans 4Vn. Il s'inscrit dans une série chronologique de relevés de recherche annuels respectant des exigences obligatoires strictes concernant les bateaux de pêche, les capitaines, les équipages, les engins et les protocoles d'échantillonnage, et qui ont pour but de s'assurer que l'échantillonnage se fasse chaque année dans des conditions uniformes.

1.4 Valeur estimative

Dans le cas où l'on ne pourrait réaliser les 56 stations dans le délai indiqué au contrat, les circonstances sous-jacentes seront examinées et le paiement du contrat sera déterminé par l'autorité scientifique d'après le coût tout compris par station.

Dans le cas où le coût du projet excéderait le total prévu au contrat, tous les coûts connexes excédant le montant initial seront à la charge de l'entrepreneur.

Tous les profits découlant de la vente du poisson appartiennent à l'entrepreneur.

1.5 Objectifs du contrat

Effectuer un relevé consistant en 56 calées de palangre à des emplacements prédéterminés dans la sous-division 4Vn de l'OPANO. Le relevé est conçu pour fournir des renseignements sur l'état des populations de poisson de fond dans 4Vn. Il s'inscrit dans une série chronologique de relevés de recherche; il faut donc respecter des exigences obligatoires strictes concernant les bateaux de pêche, les capitaines, les équipages, les engins et les protocoles d'échantillonnage (annexe A), qui ont pour but de s'assurer que l'échantillonnage se fasse chaque année dans des conditions uniformes.

1.6 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

Ce relevé fait partie d'une série chronologique de relevés de recherche annuels. Par conséquent, il faut respecter des exigences obligatoires strictes concernant les bateaux de pêche, les capitaines, les équipages, les engins et les protocoles d'échantillonnage (annexe A) qui ont pour but de s'assurer que l'échantillonnage se fasse chaque année dans des conditions uniformes. Les emplacements des stations d'échantillonnage de 2009 figurent dans l'annexe B à titre d'illustration. Les emplacements des 56 stations d'échantillonnage de 2018 seront communiqués avant l'appareillage. Les protocoles d'échantillonnage figurent dans l'annexe A.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

- Exécution réussie des calées à toutes les 56 stations d'échantillonnage, aux emplacements établis et en suivant les protocoles fournis par le MPO. Les emplacements des stations peuvent faire l'objet de changements (mineurs) après la pré-approbation par l'autorité scientifique.
- Échantillonnage détaillé (longueur, poids, contenus stomacaux, coefficients de condition, otolithes) des 50 premières morues de chaque calée, dans le format précisé par le MPO et convenant à la saisie dans les bases de données du MPO.
- Pour chacune des 56 stations de pêche, les données biologiques et sur les prises seront fournies par l'entreprise d'observateurs dans le format spécifié par le MPO et convenant à la saisie dans les bases de données du MPO. Les données requises dans le cas de chaque station de pêche comprennent l'emplacement de la calée, les conditions de l'eau, le nombre de prises, les fréquences de longueur et les poids pour toutes les espèces pêchées à chaque station ainsi que le poids total par espèce débarquée.
- Un échantillonnage supplémentaire pourrait être exigé par le technicien à terre, si le MPO le demande, étant donné que le protocole et les matériels d'échantillonnage sont fournis par le MPO (p. ex., collecte de bouts de nageoire à des fins d'étude génétique).

Pour l'entreprise d'observateurs en mer employée par l'entrepreneur :

- Des observateurs en mer feront partie de toutes les sorties.
- Les travaux sur le terrain/l'échantillonnage seront effectués à bord des quatre bateaux de l'entrepreneur. Toutes les saisies de données et l'assurance de la qualité des données se feront au bureau de l'entreprise d'observateurs.
- Les données saisies dans la base de données des relevés de l'industrie (BDRI) de la région des Maritimes du MPO seront vérifiées par le personnel scientifique de l'Association afin de s'assurer que les normes de qualité sont respectées.
- Toutes les données recueillies seront la propriété de l'État, sans exception.
- Le chargé de projet de l'Association sera désigné au moment de l'attribution du contrat.
- L'entreprise d'observateurs devra avoir un accès sécurisé aux réseaux de Pêches et Océans Canada et à la BDRI de la région des Maritimes,
- Tout le traitement des données sera effectué au bureau de l'entreprise d'observateurs.
- Des services en mer pour le relevé de pêche sentinelle dans 4Vn seront requis à n'importe quel moment à compter du 1^{er} septembre 2018, ou autour de cette date, et les travaux devront être terminés le 30 septembre 2018, ou autour de cette date; la date prévue pour l'achèvement de la saisie des données, des contrôles de la qualité et du chargement des données est le 15 janvier 2019.
- Le projet sera considéré comme terminé lorsque toutes les données recueillies dans le cadre du relevé, et dûment épurées, auront été saisies dans la BDRI de la région des Maritimes du MPO et que toutes les copies papier des documents auront été remises au chargé de projet de l'Association.

2.2 Spécifications et normes

L'entrepreneur doit veiller à ce que les bateaux participants et l'entreprise d'observateurs suivent le protocole établi.

2.3 Méthode et source d'acceptation

Le travail sera jugé acceptable une fois que toutes les 56 calées de palangre auront été réalisées conformément aux protocoles établis et à toutes les données enregistrées lors des sorties en mer. L'achèvement réussi du relevé sera déterminé par l'autorité scientifique/le chargé de projet.

Le projet sera considéré comme terminé lorsque toutes les données recueillies dans le cadre du relevé, et dûment épurées, auront été saisies dans la BDRI de la région des Maritimes du MPO et que toutes les copies papier des documents auront été remises au chargé de projet de l'Association.

2.4 Exigences en matière de rapports

L'autorité scientifique/le chargé de projet communiquera par écrit avec l'entrepreneur si l'une des exigences du contrat n'est pas remplie de façon satisfaisante.

2.5 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le gestionnaire de projet doit communiquer avec le chef de projet du MPO, par téléphone ou par courriel, pour fournir les renseignements suivants :

- les quatre noms et numéros de bateau de pêche, pour faire en sorte que les modifications appropriées de permis soient émises avant le commencement du relevé;
- la date à laquelle commence le relevé;
- des mises à jour hebdomadaires sur les calées effectuées et le nombre de prises;
- la date de fin du relevé.
- Toutes les données et feuilles de travail ainsi que toutes les matières biologiques doivent être fournies au MPO au plus tard le 15 janvier 2019.
- Toutes les données recueillies au cours du relevé, dûment épurées, doivent se trouver dans la BDRI de la région des Maritimes du MPO au plus tard le 15 janvier 2019.

2.6 Procédures de gestion des modifications

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification apportée à celui-ci doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux qui excèdent ou sont en dehors de la portée du contrat en réponse à des demandes verbales ou écrites, ou à des instructions, de quiconque d'autre que l'autorité contractante.

L'autorité scientifique/l'autorité de projet est le représentant de Pêches et Océans Canada pour lequel les travaux sont exécutés. L'autorité de projet est responsable de toutes les questions touchant le contenu technique des travaux entrepris dans le cadre du présent contrat. Cependant, l'autorité de projet ne peut pas autoriser des modifications à la portée des travaux. Ces changements ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

2.7 Titre de propriété intellectuelle

Toutes les données seront la propriété de l'État, sans exception. La livraison de biens et la prestation de services ne créent pas de propriété intellectuelle.

3.0 Autres modalités de l'Énoncé des travaux

3.1 Obligations du MPO

L'entrepreneur n'a pas besoin d'accéder aux installations, aux documents ou aux réseaux du MPO.

L'autorité responsable du projet ne fournit pas les engins de pêche, le matériel d'échantillonnage biologique ni le matériel ou les dispositifs électroniques conformément au présent énoncé des travaux. Cette tâche incombe à l'entrepreneur. Les fiches de données sur l'échantillonnage biologique seront fournies par l'autorité responsable du projet.

~~L'autorité de projet fournira et livrera au navire tous les engins de pêche destinés à l'échantillonnage biologique ainsi que le matériel et les dispositifs électroniques qui sont requis conformément au présent énoncé de travail.~~

3.2 Obligations de l'entrepreneur

Les responsabilités suivantes relèvent de l'entrepreneur :

- Choisir quatre bateaux de pêche commerciale.
- Veiller à ce que toutes les exigences en matière de sécurité soient remplies.
- Tout au long de la période où ils seront en attente, tous les bateaux doivent être munis de tous les certificats d'inspection ainsi que de l'équipement et des appareils de sauvetage exigés par la *Loi sur la marine marchande du Canada* et son règlement d'application, pour les membres d'équipage et un observateur des pêches.
- Tous les bateaux doivent être équipés de toilettes privées et fonctionnelles.
- Tous les bateaux doivent être équipés de couchettes pour accueillir à bord les membres d'équipage et l'observateur des pêches.
- Chaque bateau doit être doté d'un espace sécuritaire et libre sur le pont de travail, afin que l'observateur puisse y traiter les échantillons.
- Tous les bateaux doivent avoir les provisions, le carburant et les engins requis à bord pour réaliser le relevé à la palangre dans la zone 4Vn comme l'indiquent le présent énoncé des travaux et le protocole d'échantillonnage (Annexe A).
- ~~— Tous les bateaux doivent avoir les approvisionnements, tout le carburant et tous les engins requis à bord pour réaliser le relevé à la palangre dans 4Vn.~~
- Les engins fournis doivent être suffisants pour mouiller 5 baquets de palangre standard à chaque station de pêche.
- Chaque baquet de palangre doit représenter entre 450 et 500 hameçons circulaires n° 12.
- La ligne de fond de la palangre doit être reliée par épissures à intervalles réguliers à une ligne flottante destinée à soulever les hameçons du fond. La ligne flottante doit être reliée à la ligne de fond tous les 60 hameçons.
- Les avançons doivent avoir une longueur de 18 pouces et être fabriqués en nylon tressé d'une résistance de 150 à 200 livres et être placés à 6 pieds d'intervalle le long de la ligne de fond.
- Type d'appât : on utilisera du maquereau pour toutes les calées.
- Toutes les prises des bateaux effectuant le relevé doivent être pesées par un vérificateur à quai approuvé par le MPO et fourni par l'entrepreneur.
- Fournir un technicien des pêches chargé d'effectuer un échantillonnage détaillé de la morue à terre, conformément à ce qui est précisé dans les protocoles des relevés scientifiques (annexe A).
- Tout l'équipement d'échantillonnage biologique incombe à l'entrepreneur, y compris un enregistreur de température, un ordinateur pour la saisie des données, des planches de

[mesure, deux balances \(une pour peser les poissons entiers et une pour les organes\) des couteaux, des pinces et des ciseaux.](#)

- Fournir un questionnaire de projet apte et expérimenté.
- Engager une entreprise d'observateurs en mer pour effectuer les tâches suivantes :
 - o trier les prises par espèce;
 - o fournir des mesures biologiques exactes de diverses espèces de poisson de fond, conformément au protocole d'échantillonnage du relevé;
 - o consigner toutes les mesures dans les formulaires papier appropriés;
 - o vérifier la qualité des données au moyen de la double saisie ainsi que de modifications visuelles et automatiques;
 - o entrer les données dans la BDRI de la région des Maritimes du MPO.

L'entrepreneur choisira uniquement du personnel possédant les capacités décrites ci-après.

Exigences obligatoires concernant le capitaine et l'équipage

- Les exploitants des navires doivent détenir un permis de pêche valide pour la pêche du poisson de fond au moyen d'engins fixes dans la sous-division 4Vn.
- Le capitaine et l'équipage doivent montrer des preuves de leur expérience et de leur connaissance de la pêche du poisson de fond dans 4Vn.
- Le capitaine doit prouver qu'il possède une expérience pratique directe de la conduite de relevés scientifiques de ressources.
- Le capitaine et l'équipage doivent aider à réaliser les activités de l'observateur pendant la pêche aux stations scientifiques.
- Le capitaine et l'équipage doivent suivre le protocole de relevé établi pour tous les traits de relevé.

Contrôle de la qualité obligatoire et saisie des données

L'entreprise d'observateurs en mer engagée par l'entrepreneur est responsable du contrôle détaillé de la qualité des formulaires de données scientifiques remplis par les observateurs en mer et des données recueillies par les techniciens à terre. Le processus de validation suivra la description générale :

- Contrôle visuel ponctuel préliminaire de la complétude des formulaires de données scientifiques et de la présence de tous les formulaires requis, et détection d'éventuelles omissions ou erreurs.
- Épuration exhaustive des formulaires de données scientifiques en vue de leur saisie au clavier.
- Double saisie.
- Épuration finale de l'ensemble de données.
- Chargement des données définitives dans la BDRI de la région des Maritimes du MPO.

LICENCES ET PERMIS

L'entrepreneur devra obtenir et mettre à jour l'ensemble des permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur devra assumer les frais imposés par ces lois ou règlements. Sur demande, il doit présenter un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

3.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

En raison de la charge de travail et des échéances, tous les employés qui se voient confier des tâches contractuelles découlant de la présente demande de propositions doivent être prêts à travailler en étroite et fréquente collaboration avec le représentant et les autres employés du Ministère.

Tous les travaux seront effectués sur les lieux de travail de l'entrepreneur, en mer, à bord de bateaux de pêche ou au quai où les prises sont débarquées.

3.5 Langue de travail

Les travaux seront exécutés en anglais.

3.6 Exigences particulières

Restrictions concernant les permis de pêche

Pour les bateaux participants, on émettra des conditions de permis visant à réaliser les objectifs du programme sentinelle. Ces conditions régiront strictement comment, quand et où pourra s'effectuer la pêche. Les principaux points sont les suivants :

- sauf dans les cas spécifiés par le coordonnateur scientifique, la pêche aura lieu aux stations présélectionnées au hasard;
- l'activité sera limitée conformément aux restrictions prévues pour les engins de pêche;
- dans le cas de toutes les sorties en mer, il faut signaler l'arrivée à quai et soumettre les débarquements au contrôle à quai.
- Tous les autres règlements ordinaires s'appliquent.

3.7 Exigences en matière de sécurité

Aucun entrepreneur ne devra se trouver dans des lieux où sont entreposés des renseignements ou des biens protégés ou classifiés. Il n'y a aucune exigence en matière de sûreté.

3.8 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit souscrire une assurance adéquate pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du présent contrat ou de tout contrat connexe, ni ne la diminue.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations et se conformer à toute législation applicable. La souscription d'une assurance supplémentaire est à la discrétion et aux frais de l'entrepreneur, et il en va de son intérêt propre et de sa protection.

Au moment de l'attribution du contrat, l'autorité contractante devra fournir des preuves de souscription à des assurances pour tous les navires participants.

3.9 Frais de déplacement et de subsistance

Le présent contrat ne comporte aucune disposition concernant les frais de déplacement et de subsistance.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition des travaux)

Le gestionnaire de projet doit communiquer avec l'autorité de projet, par téléphone ou par courriel, pour fournir les renseignements suivants :

- les noms et numéros de bateau de pêche, pour faire en sorte que les modifications appropriées de permis soient émises avant le début du relevé;
 - la date à laquelle commence le relevé;
 - le nom de l'entreprise d'observateurs en mer employée par l'entrepreneur;
 - des mises à jour hebdomadaires sur les stations où l'on a pêché et sur le nombre de prises;
 - la date de fin du relevé.
- Toutes les données, feuilles de travail et matières biologiques doivent être fournies à l'autorité de projet dans un délai de deux mois suivant la date de fin du relevé.

5.0 Ressources requises ou types de rôles à assumer

Veillez consulter la section 3.3 pour obtenir de l'information sur les ressources requises.

Tous les détails particuliers relatifs à l'exploitation du navire, au déploiement des engins de pêche et à l'extraction, de même que la sécurité en mer, sont de la responsabilité de l'entrepreneur. Le protocole scientifique et l'échantillonnage relèvent de la responsabilité de l'autorité de projet.

6.0 Documents pertinents et glossaire

6.1 Termes, acronymes et glossaires

Les protocoles d'échantillonnage scientifique (annexe A) et un exemple d'emplacements de calées (annexe B) sont joints aux présentes.